|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENER.C4 |
| Numéro de poste Sysper: | 423721 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Joachim Balke  3ème… trimestre 2023  1… années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La DG ENERGY est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre d’une politique énergétique européenne coordonnée. La mission principale de l’unité C.4 (Infrastructures et coopération régionale) consiste à développer les réseaux transeuropéens d’infrastructures énergétiques nécessaires à l’achèvement d’un marché intérieur de l’énergie de l’UE, ainsi qu’à encourager la coopération régionale à cette fin.

Des infrastructures adéquates et bien intégrées sont à la base du bon fonctionnement du marché intérieur de l’énergie. Elles sont essentielles pour renforcer la sécurité de l’approvisionnement et sont nécessaires à l’intégration des sources d’énergie renouvelables et à la décarbonisation de notre système énergétique. Nous sommes convaincus que les objectifs de la politique en matière d’énergie et de climat ne peuvent être atteints que par une approche coordonnée du développement des infrastructures au niveau régional et au niveau de l’UE. En outre, le déploiement d’infrastructures de réseaux énergétiques plus interconnectées en Europe doit être accéléré afin d’éviter que les réseaux ne deviennent une entrave pour la réalisation de la transition vers une énergie propre.

Les collègues de notre unité sont responsables du développement de la politique des infrastructures à l’échelle européenne dans le domaine de l’électricité, de l’hydrogène, du gaz naturel et du CO2, de l’évaluation des politiques et des législations nationales en matière d’énergie quant à leur compatibilité avec le droit de l’Union, de la mise en œuvre d’une politique européenne en matière de réseaux transeuropéens d’énergie, ainsi que des conseils stratégiques aux États membres. L’unité est également chargée de superviser, avec l’aide de l’Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l’environnement (CINEA), le volet relatif aux infrastructures énergétiques du mécanisme pour l’interconnexion en Europe.

Un autre volet important des responsabilités de l’unité est la mise en œuvre de la coopération régionale par l’intermédiaire d’un certain nombre de groupes de haut niveau. Celles-ci ont été mises en place dans certaines régions d’Europe pour relever des défis tels que la résolution de l’isolement énergétique ou l’exploitation commune des ressources renouvelables grâce à des formes de coopération politique et technique adaptées (région de la mer Baltique, région de la mer du Nord, Europe centrale et du sud-est, Europe du sud-ouest).

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du pacte vert pour l’Europe pour le secteur de l’énergie, les infrastructures énergétiques jouent un rôle essentiel en tant que condition préalable à la réussite de l’intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique. Elle est également essentielle pour une meilleure intégration des systèmes électriques et des systèmes à hydrogène émergents par le couplage sectoriel, ainsi que, potentiellement, d’autres secteurs autres que l’énergie. Nous sommes donc en train de mettre en œuvre nos règles révisées en matière de politique des réseaux transeuropéens d’énergie en vue de mettre en avant les infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs du pacte vert et les trajectoires de décarbonisation à long terme sur lesquelles il repose.

Nous travaillons en étroite collaboration avec diverses parties prenantes, notamment les décideurs politiques, les gestionnaires de réseau de transport, les autorités de régulation, les ONG, la société civile et les institutions financières.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un travail ambitieux dans une unité dynamique, qui dirige les politiques de la Commission en matière d’énergie et d’infrastructures. Le candidat retenu aura la possibilité de travailler en équipe avec des collègues hautement qualifiés et motivés. Dans le même temps, il jouira d’un niveau élevé d’autonomie et de responsabilité dans son travail quotidien.

Le candidat aurait la possibilité de travailler sur un large éventail de tâches, notamment:

\* Élaborer une politique en matière d’infrastructures pour les futurs réseaux d’électricité et d’hydrogène, en collaboration avec les gestionnaires de réseau, les décideurs politiques des États membres et les parties prenantes;

\* Analyser les exigences de notre politique en matière d’infrastructures, telles qu’elles découlent des priorités et des objectifs du pacte vert pour l’Europe ainsi que du plan REPowerEU, et formuler des propositions d’action. Cela concerne, entre autres, l’intégration de nouvelles infrastructures dans le cadre du label «projet d’intérêt commun» ainsi que les politiques visant à accélérer leur mise en œuvre.

\* Coordonner les politiques en matière d’infrastructures entre les gestionnaires de réseau nationaux, les autorités de régulation et les États membres au sein de groupes de travail en plus des REGRT (réseau européen des gestionnaires de réseau de transport) et de l’ACER (l’agence de régulation de l’UE pour l’énergie);

\* Travailler sur la politique en matière d’infrastructures avec d’autres DG (par exemple, DG ENV, DG CLIMA, DG REGIO) et institutions;

\* Communiquer sur la politique énergétique de la Commission dans le cadre de séminaires et de conférences, rédiger des discours et des notes d’information à l’intention du commissaire et du directeur général.

Nous proposons des formations sur mesure pour intégrer sans heurts les nouveaux membres de l’équipe, quel que soit le niveau de leurs connaissances sectorielles.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un membre d’équipe dynamique, motivé et ouvert d’esprit, possédant les qualifications suivantes:

1. Posséder de solides compétences en matière d’analyse, de rédaction et de communication;
2. Aptitude à la gestion de projets et à la négociation;
3. Expérience dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de participation des parties prenantes et de processus de consultation;
4. Expérience dans la coordination d’événements et de plateformes destinés aux parties prenantes;
5. Connaissance du droit de l’Union et des procédures internes de la Commission;
6. Connaissance des relations interinstitutionnelles;
7. Un sens aigu de l’initiative;
8. L’intérêt et la capacité à s’immerger dans les aspects techniques de la politique en matière d’infrastructures énergétiques tout en comprenant les priorités globales en matière d’énergie et de climat qui sont à l’origine de nos politiques;
9. Diplôme universitaire dans un domaine pertinent : économie, droit, ingénieurie, administration, science politique ;
10. Une expérience dans le domaine de l’énergie et/ou de la politique climatique constituerait un atout majeur, que ce soit au sein de la Commission, dans une administration nationale ou dans le secteur privé.

Le/la candidat (e) retenu (e) doit être capable de travailler de manière autonome ainsi qu’au sein d’une équipe. Le poste requiert une excellente maîtrise de l’anglais; d’autres langues, notamment le français, constitueraient un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)